



République Française
Département de la Moselle

PROCES-VERBAL
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le neuf septembre à dix-sept heures trente minutes, dûment convoqués le trois septembre sont réunis en séance ordinaire, en la salle du Conseil de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 14 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire, prise en application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Roland BALCERZAK, Michel HERGAT, Mme Marie-Marthe DUTTA GUPTA, MM Benoit STEINMETZ, Guy KREMER, David ROBINET,

Absents avec procuration :

Bernard ZENNER	à	Michel HERGAT
Rachel ZIROVNIK	à	Michel PAQUET
Maurice LORENTZ	à	Marie-Marthe DUTTA GUPTA

Etait excusé : Denis BAUR

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 7
Nombre de votants : 10

Secrétaire de séance : Benoit STEINMETZ

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Thomas HERBER, DGST, Julien PILLET, Directeur du Département Environnement et Cycle de l'Eau, Antoinette SALERNO, Chef du service institutionnel, Katia PEPPOLONI, Chargée de mission

Etaient excusés : Philippe LHOTTE, Directeur du Département Ressources et Services à la population, Manon TURPIN, service communication.



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

SEPTEMBRE		2025		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mardi	16/09/2025	17 h 30	Bureau communautaire pré-Conseil	Salle du Conseil
		18 h 30	Conférence des Maires	Salle du Conseil

Mercredi	17/09/2025	17 h 30	Commission Politique Sport	Grande salle de réunion
Jeudi	18/09/2025	17 h 30	Commission Politique Touristique	Grande salle de réunion
		18 h 30	Commission Suivi des Travaux	Salle du Conseil
Mardi	23/09/2025	18 h 30	Réunion PLUi	Salle socio-culturelle à Kanfen
Mercredi	24/09/2025	18 h 00	Commission Mobilité – Coopération transfrontalière	Grande salle de réunion
Jeudi	25/09/2025	18 h 00	Réunion de travail Commission Politique petite enfance-affaires sociales	France service
Samedi	27/09/2025	9 h 00	Séminaire projet de territoire	Golf de Preisch
Mardi	30/09/2025	17 h 30	Bureau communautaire informel	Salle du Conseil
		19 h 00	Conseil communautaire	Salle du Conseil

OCTOBRE 2025

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	01/10/2025	18 h 30	Commission Développement économique- Aménagement du Territoire	Grande salle de réunion
Jeudi	02/10/2025	18 h 00	Commission Politique petite enfance-affaires sociales	Grande salle de réunion
Mardi	07/10/2025	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Salle du Conseil

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du procès-verbal de la réunion du Bureau communautaire en date du 15 juillet 2025

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir adopter le procès-verbal de la réunion du 15 juillet 2025.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité cette proposition.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Tableau des emplois

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Création de poste – Pôle Enfance et Social – Contrat Local de Santé

En avril 2025, il a été recruté à titre temporaire un attaché au sein du service Contrat Local de Santé en tant qu'agent contractuel.

L'agent donnant satisfaction dans l'accomplissement de ses missions, il est proposé de le recruter sur un emploi permanent du grade d'attaché territorial. Il convient donc de créer le poste ad hoc.

Considérant cet exposé,

Sur proposition du Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de créer à compter du 1^{er} octobre 2025, un poste d'attaché territorial, à temps complet, et rémunéré selon la grille afférente au grade,
- de fixer la durée de travail hebdomadaire à 35 heures,
- d'inscrire la dépense au budget correspondant,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

4. Objet : Marché n° 2501VICC – VICC – Voie Verte – Passage sous le Pont de la Liberté – Cattenom – Avenant n° 1 avec la société COLAS France

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 1 au marché notifié le 5 février 2025, passé en procédure adaptée ouverte entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et l'entreprise COLAS France à 57152 MARLY, concernant les travaux d'aménagement de voirie avec la création d'une voie verte à Cattenom au niveau du passage du Pont de la Liberté.

L'avenant n° 1 a pour but d'augmenter la masse des travaux, d'augmenter le montant initial du marché et d'insérer des prix supplémentaires.

Les motifs de cet avenant sont les suivants : lors de l'exécution des travaux, un trottoir en enrobé menant au pont de la Liberté a été réalisé. De plus, afin de renforcer la sécurité des usagers, un garde-corps a été installé le long de la Moselle et prolongé le long de la chaussée.

Le montant du marché initial, après avenant n° 1 est porté de 64 893,00 € H.T. (Soixante-quatre mille huit cent quatre-vingt-treize euros), à 80 098,63 € H.T (Quatre-vingt mille quatre-vingt-dix-huit euros et soixante-trois centimes), soit une augmentation de 15 205,63 € H.T. soit une augmentation totale de 23,43 %.

Le marché est modifié conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-2 du Code de la Commande Publique, les travaux supplémentaires étant devenus nécessaires et un changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques ou techniques.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'approuver la passation de l'avenant n° 1 au marché n° 2501VICC avec l'entreprise COLAS France, à 57152 MARLY, d'un montant de 15 205,63 € H.T., soit une augmentation de 23,43 %,**
- **d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : Marché n° 2418 MPEC – Mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un pôle entrepreneurial – Avenant n° 2 avec la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY

Vu les articles L. 2194-1-2°, R. 2194-2 et R. 2194-3 du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 au marché, notifié le 14 mars 2024, passé en procédure adaptée ouverte entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY, relatif à la mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un pôle entrepreneurial.

Le présent avenant n° 2 a pour but d'ajouter une prestation supplémentaire et d'augmenter le montant initial du marché.

Le motif de cet avenant est le suivant : afin de répondre aux besoins spécifiques de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs dans le cadre de la phase 3 du projet, il s'est avéré nécessaire d'intégrer une mission spécifique de consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'une procédure adaptée restreinte et donc en deux phases.

Cette mission supplémentaire n'étant pas prévue dans le contrat initial, un nouveau forfait d'honoraires est établi à hauteur de 5 100 € H.T., soit 6 120 € T.T.C., correspondant à 6 jours de mission avec 3 réunions pour cette mission.

Pour rappel, le montant du marché initial de 38 250,00 € H.T. (trente-huit mille deux cents cinquante euros), a été porté à 39 950 € H.T. (trente-neuf mille neuf cents cinquante euros) par avenant n° 1 en date du 27 mars 2025.

Le montant du marché après avenant n° 2 est porté à 45 050 € H.T. (quarante-cinq mille cinquante euros), soit une augmentation cumulée de 6 800 € H.T., soit + 17,78 % par rapport au montant du marché initial.

Le marché est modifié conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-2 du Code de la Commande Publique, les travaux supplémentaires étant devenus nécessaires et un changement de titulaire étant impossible pour des raisons économiques ou techniques.

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 2418MPEC - passé en procédure adaptée ouverte avec la société AEDIFICEM à 51370 CHAMPIGNY, d'un montant de 5 100,00 € H.T., soit une augmentation totale de 6 800 € H.T. soit +17,78 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

6. Objet : Marché n° 2456MRNN – Scénographie intérieure et extérieure de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande – lot n° 1 Mobilier – Avenant n° 2 avec la société MEUBLES LAGRANGE SARL à 54300 MONCEL-LÈS-LUNEVILLE

Vu l'article L. 2194-1-6° du Code de la Commande Publique,

La présente décision concerne l'avenant n° 2 au marché, notifié le 23 octobre 2024, passé en appel d'offres ouvert entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la société MEUBLES LAGRANGE SARL à 54300 MONCEL-LÈS-LUNEVILLE, concernant les prestations de scénographie intérieure et extérieure de la Maison de la Nature et du Tourisme à Hettange-Grande – Lot n° 1 Mobilier.

Le présent avenant n° 2 a pour but d'ajouter des prestations supplémentaires et d'augmenter le montant initial du marché.

Le motif de cet avenant est le suivant : des besoins complémentaires sont apparus notamment la fabrication de mobilier d'aménagement de la Maison de la Nature et du Tourisme non prévue initialement. Le montant de ces prestations supplémentaires est de 12 998 € H.T..

Ces ajustements sont indispensables pour s'adapter à la réalité du chantier, tenant compte des contraintes constatées sur site ainsi que des demandes complémentaires formulées par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Pour rappel, le montant du marché initial de 578 468,00 € H.T. (cinq cents soixante-dix-huit mille quatre cents soixante-huit euros), a été porté à 607 051,33 € H.T. (six cents sept mille cinquante et un euros et trente-trois centimes) par avenant n° 1 en date du 17 mars 2025.

Le montant du marché après avenant n° 2 est porté à 620 049,33 € H.T. (six cents vingt mille quarante-neuf euros et trente-trois centimes), soit une augmentation cumulée de 41 581,33 € H.T. soit + 7,19% par rapport au montant du marché initial.

Considérant que ces modifications sont de faible montant, celles-ci étant inférieures à 10 % du montant du marché initial,

Considérant que les clauses du marché initial demeurent inchangées tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 2,

Considérant cet exposé,

Vu le rapport de présentation établi par le Président,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accepter la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 2456MRNN - passé en appel d'offres ouvert avec la société **MEUBLES LAGRANGE SARL à 54300 MONCEL - LÈS - LUNEVILLE**, d'un montant de 12 998,00 € H.T., soit une augmentation totale de 41 581,33 € H.T. soit + 7,19 %,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

7. Objet : Mise à jour des tarifs de la régie Tourisme pour la billetterie et la boutique de la Maison de la Nature et du Tourisme

Vu la décision du Président n° 2011-41 en date du 3 août 2011 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de produits ou de services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la décision du Président n° 2025-82 en date du 23 juin 2025 portant dernière modification de l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances pour l'encaissement de produits ou services touristiques générés par l'Office de Tourisme communautaire, et notamment en modifiant son intitulé comme suit « régie de recettes et d'avances « Tourisme » installée à la Maison de la Nature et du Tourisme,

Vu la décision du Président n° 2025-83 en date du 23 juin 2025 portant création de la sous-régie installée à l'Office de Tourisme de Cattenom et Environs,

Vu la décision n° 7 du Bureau communautaire en date du 24 juin 2025 portant dernière mise à jour des tarifs de la régie Tourisme,

La Maison de la Nature et du Tourisme a ouvert ses portes au public et dispose de sa propre boutique et d'une billetterie donnant accès aux expositions.

Dans ce cadre et afin de renforcer son offre de service en direction du public, il est proposé d'intégrer de nouveaux tarifs d'entrée de la Maison de la Nature et du Tourisme :

- adulte en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif : 8 €,
- étudiant en groupe uniquement, à la demi-journée sans mise à disposition de la salle pour le repas : 5 € par personne,
- adulte seul ou accompagné se présentant avec un flyer de la Maison de la Nature et du Tourisme signé et tamponné par un agent de l'Office de Tourisme communautaire de Rodemack (offre promotionnelle destinée à favoriser le report de visiteurs entre les sites) : 8 € par personne,
- forfait visite guidée Grand public de la Réserve Naturelle Nationale (2h) : 60 €,
- forfait visite guidée Grand public de la Maison de la Nature et du Tourisme (3h) : 90 €, en sus du billet d'entrée à la Maison de la Nature.

Par ailleurs, il convient d'actualiser le prix des produits suivants :

Sur décision de Moselle Attractivité, le prix de la Box *Escapade inattendue en Moselle* en dépôt vente en boutique passe de 245 € à 265 € et la Box *Parenthèse d'exception en Moselle* passe de 495 € à 545 €. Le pourcentage de commission du dépositaire reste inchangé à 5 %.

Le tableau ci-dessous intègre ces modifications :

BILLETTERIE					
	Public		Format	Nombre de personnes	Tarif par personne
RNN	Public scolaire ALSH	Territoire CCCE	Visite guidée et ateliers (journée)		Gratuité
RNN	Public scolaire ALSH	Territoire CCCE	Visite guidée et ateliers (1/2 journée)		Gratuité
RNN	Public scolaire ALSH	Hors territoire CCCE	Visite guidée et ateliers (journée)		6,00 €
RNN	Public scolaire ALSH	Hors territoire CCCE	Visite guidée et ateliers (1/2 journée)		4,00 €
MNT	Grand public	Adulte	Billet entrée MNT et accès RNN		10,00 €
		Adulte	Billet d'entrée MNT 80% Habitant du territoire - personnel CCCE – titulaire de l'offre promotionnelle (Flyer tamponné à l'OT de Rodemack)		8,00 €
		Enfants jusqu'à 10 ans	Billet entrée		Gratuité
		Enfants 11-17 ans	Billet entrée		6,00 €
		Adultes et enfants	En cas d'exposition partiellement indisponible		Gratuité
		Personne en situation de handicap	Billet d'entrée MNT 80%		8,00 €
	Public scolaire	Collégiens Mosellans	Accès à la MNT pour les collégiens dans le cadre d'une visite scolaire uniquement Applicable du 09/12/2024 au 08/12/2034	1 classe chauffeur et adultes accompagnateurs	Gratuité

	Public scolaire	Ecoles CCCE	Accès à la MNT à la demi-journée, sans mise à disposition de la salle pour le repas	1 classe chauffeur et adultes accompagnateurs	Gratuité
	Public scolaire	Ecoles hors CCCE Collèges hors Moselle Lycées	Accès à la MNT à la demi-journée, sans mise à disposition de la salle pour le repas	1 classe Gratuité pour le chauffeur et les adultes accompagnateurs	5,00 €
	ALSH	CCCE	Accès à la MNT à la demi-journée, sans mise à disposition de la salle pour le repas	1 groupe Gratuité pour le chauffeur et les adultes accompagnateurs	3,00 €
	ALSH	Hors CCCE	Accès à la MNT à la demi-journée, sans mise à disposition de la salle pour le repas	1 groupe Gratuité pour le chauffeur et les adultes accompagnateurs	6,00 €
	Etudiant	En groupe uniquement	Accès à la MNT à la demi-journée, sans mise à disposition de la salle pour le repas	1 groupe Gratuité pour le chauffeur et les adultes accompagnateurs	5,00 €
Combiné	Grand public	Adultes	Billet combiné journée Accès MNT / Visite guidée de Rodemack ou de la Citadelle (sans repas)	de 10 à 25 personnes (gratuité chauffeurs)	18,00 €
	Public scolaire	CCCE	Billet combiné journée Accès MNT / Visite guidée et ateliers RNN avec mise à disposition d'une salle (repas tiré du sac)	1 classe Gratuité pour le chauffeur et les adultes accompagnateurs	Gratuité
	Public scolaire	Hors CCCE	Billet combiné journée Accès MNT / Visite guidée et ateliers RNN avec mise à disposition d'une salle (repas tiré du sac)	1 classe Gratuité pour le chauffeur et les adultes accompagnateurs	11,00 €

	Public	Format	Forfait
RNN	Grand public	Visite guidée (2h) de la RNN	60,00 €
MNT	Grand public	Visite guidée (3h) de la MNT (hors coût d'entrée à la MNT	90,00 €

Box blanche - Escapade inattendue en Moselle	265,00 €
Box noire - Parenthèse d'exception en Moselle	545,00 €

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'actualisation des tarifs, ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

8. Objet : ALEXIS Grand Est - Demande de subvention exceptionnelle pour la cérémonie du concours Trajectoire

Vu les statuts de la CCCE,

Vu la décision n° 9 du Bureau communautaire du 27 février 2024 autorisant le Président à signer la convention de partenariat pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 avec l'association Alexis Grand Est,

Ladite convention a pour objet de définir les axes du partenariat entre la CCCE et l'association pour la mise en œuvre et le financement d'actions renforçant et favorisant la création, la transmission et le développement d'entreprises sur le territoire communautaire, et un soutien spécifique d'un montant de 3 000 € au concours Trajectoires organisé chaque année par ALEXIS Grand Est.

L'objectif et la spécificité de ce concours régional est de mettre en lumière des entrepreneurs au parcours parfois atypique, mais toujours enthousiastes et raisonnés dans la création ou la reprise d'entreprises.

Ainsi, le concours Trajectoires a récompensé en 2024 pour la CCCE, l'entreprise de M. Lucas TEIGEN, LT Métallerie à Cattenom et récompensera en 2025, l'entreprise de Madame PAGES, ART A MISS à Hettange-Grande.

La CCCE accueillera, pour la première fois, la 25^e édition du concours Trajectoires, le 10 septembre 2025, à l'EUROSTAND de Tir Lorraine à Volmerange-les-Mines.

Ce sera aussi l'occasion pour ALEXIS Grand Est de fêter le 25^e anniversaire de son concours Trajectoires.

Dans un courriel reçu en date du 11 juillet 2025, l'association ALEXIS Grand Est a fait une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 4 100 € pour l'organisation de cette cérémonie de remise des prix du concours Trajectoires.

Cette demande est justifiée par l'ambition de l'évènement de ce 25^e anniversaire et les dépenses supplémentaires, qui se détaillent sur les postes de cadeaux, d'animations et de frais de bouche.

Compte tenu du partenariat historique avec l'association, et de l'accueil de cette cérémonie de prestige qui réunira de nombreuses Communautés de Communes et de partenaires,

Il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 100 € pour l'organisation de la 25^e cérémonie du concours Trajectoires qui se tiendra le 10 septembre 2025, à l'EUROSTAND de tir Lorraine de la CCCE.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement économique et Aménagement du territoire » en date du 4 septembre 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention exceptionnelle à ALEXIS Grand Est d'un montant de 4 100 € pour l'organisation de la cérémonie du 25^e anniversaire du concours Trajectoires à l'EUROSTAND de tir Lorraine de la CCCE,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

9. Objet : Zone d'Aménagement Concerté Vital Park à Hettange-Grande - Vente de terrain à la SCI BCCM

Vu le contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 10 février 2014,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de concession de la ZAC d'Hettange-Grande passé entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la SODEVAM en date du 23 septembre 2021,

La CCCE a décidé d'initier une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) dans l'objectif d'accompagner la poursuite du développement de la zone à vocation artisanale et commerciale d'Hettange-Grande. Ces terrains ont pour vocation de répondre à la demande croissante des entreprises pour développer leur activité à proximité de la frontière luxembourgeoise.

En qualité de concessionnaire, la SODEVAM s'est vue confier les missions suivantes :

- acquérir la propriété des biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- procéder aux études opérationnelles en vue de la réalisation du projet,
- aménager les terrains et les équipements d'infrastructures destinés à être remis à la CCCE,
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération,
- commercialiser et céder les biens immobiliers aux divers utilisateurs agréés par la CCCE.

Par décision n° 11 du Bureau communautaire en date du 21 novembre 2023, la CCCE a autorisé la vente de l'ilot 2-3-a par la SODEVAM à la SCI BMF représentée par Mylène BECKER, Céline MAGAR et Thomas FERRANTE.

Par décision n°10 du Bureau communautaire en date du 16 juillet 2024, la CCCE a autorisé aux mêmes conditions, la vente de cet ilot 2-3-a par la SODEVAM au seul Docteur Céline MAGAR, compte tenu du départ sur d'autres secteurs géographiques des docteurs BECKER et FERRANTE.

Depuis, le Docteur MAGAR s'est associé au Docteur Benoît CHANTY afin de porter à deux le projet de cabinet dentaire. Ils ont créé la SCI BCCM qui se porterait acquéreur en lieu et place du Docteur MAGAR en nom propre.

Le projet proposé resterait tel que présenté lors de la dernière décision : sur un terrain d'une superficie de 1 366 m², il est prévu un bâtiment de 277 m² maximum réparti comme suit :

- 6 salles de soins d'une surface allant de 16 à 21 m²,
- 1 salle de stérilisation,
- 1 salle pour les radios,
- des vestiaires, réfectoire, partie stockage, local technique, salle d'attente et accueil,
- 1 espace pour le personnel.

Dans le cadre de son projet, la SCI BCCM représentée par Céline MAGAR et Benoît CHANTY, se porterait acquéreuse de l'îlot 2-3-a d'une superficie de 1366 m², en second rideau de la ZAC « Vital Park » à Hettange-Grande.

Le prix de vente proposé est de 50 € H.T./m², soit le prix défini par la délibération n° 16 du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2022. La vente de l'îlot 2-3-a représenterait une somme de 68 300 € H.T..

La vente définitive du terrain n'interviendra qu'après obtention par la société d'un permis de construire purgé de tout recours, conforme au projet présenté en commission du 6 juin 2024. La signature de l'avant-contrat, comme prévu lors de la précédente décision, a eu lieu le 5 novembre 2024. Le dépôt du Permis de Construire a été effectué le 1^{er} avril 2025 et accordé le 8 août 2025.

La vente menée par le concessionnaire, à savoir la SODEVAM, sera consentie en intégrant les conditions suivantes :

- pacte de préférence sur une durée de 30 ans,
- engagement de construire dans un délai de 4 ans et interdiction de revendre avant achèvement des constructions afin d'éviter sur le site d'édification d'un bâtiment inachevé.

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Développement Economique » en date du 6 juin 2024,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'autoriser la SODEVAM à procéder à la vente de l'îlot 2-3-a, selon les conditions définies ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

10. Objet : Renouvellement d'adhésion à l'association Citoyens et Territoires

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 décembre 2000 portant adhésion de la CCCE à l'association Le Carrefour des Pays Lorrains,

Vu les statuts de l'association Citoyens et Territoires du 23 mars 2018 explicitant que cette dernière se substitue au Carrefour des Pays Lorrains, association créée en 1994 par le regroupement du Carrefour Lorrain pour le Développement Rural Local et de la Fédération Lorraine du Développement et de l'Aménagement Local, depuis mai 2016 suite à la création de la nouvelle région Grand Est,

Considérant que la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, à travers ses actions et réalisations, est considérée comme un acteur du développement local,

Considérant que Citoyens & Territoires - Grand Est est un réseau créé en 1994 et renouvelé à l'échelle du Grand Est en 2016, qui rassemble des territoires, des responsables associatifs, socio-économiques et des personnes ressources dans le but de renforcer la dynamique du développement des territoires dans le Grand Est,

Les missions de l'association sont multiples :

- Centre de ressources : connaissance du terrain, recueil d'expériences locales innovantes, enquêtes, études, actualité des territoires, ...
- Acteur de la formation et de l'accompagnement : projet de territoire, fusion des intercommunalités, médiation territoriale / gouvernance / démocratie locale, communes nouvelles, fonds européens, transition écologique, ...
- Animation d'un réseau : rencontres, débats, sensibilisation sur des sujets multiples ayant trait aux territoires, écoute des besoins locaux. Animation de réseaux de professionnels (Pays / PETR, GAL, DSU) et d'élus (présidents de Pays / PETR).
- Force de propositions : remontée des besoins et des suggestions des territoires auprès des pouvoirs publics dans un souci de développement équilibré des territoires (exemple : préparation des fonds UE, CPER, SRDEII, etc.).

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs peut bénéficier de la force du réseau de Citoyens & Territoires et participer aux activités et rencontres mises en œuvre pour ses membres.

Considérant cet exposé,

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- d'adhérer à l'association Citoyens & Territoires – Grand Est et d'acquitter la cotisation dont le montant s'élève à 950 € correspondant à l'adhésion d'une structure territoriale à fiscalité propre dont le pays/PETR n'est pas à adhérent dont le nombre d'habitants est supérieur à 25 000 habitants et inférieur à 30 000 habitants, lequel sera inscrit annuellement au budget primitif,
- de charger le Président de désigner un représentant de la CCCE, au sein de l'association Citoyens et Territoires,
- d'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

11. Objet : Soutien à la vie sportive du territoire – Demande de subvention du Kick Boxing Club pour une aide à la formation

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Dans la perspective d'encadrer les publics accueillis au sein du club dans une démarche éducative, de formation des jeunes et de performance sportive pour l'ensemble des adhérents, l'association Kick Boxing Club a décidé de renforcer son encadrement par l'obtention d'une qualification DEJEPS (Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport).

Le coût global de la formation s'élève à 3 692,00 €. Le Kick Boxing Club sollicite une aide communautaire pour financer cette formation, au titre de l'action de soutien à la vie sportive du territoire.

Considérant le règlement de mise en application de la politique sportive communautaire, intégrant le soutien financier de la CCCE, dans la limite d'une demande par club et par an, pour la formation aux diplômes fédéraux ou d'Etat à hauteur de 30% maximum du coût réel de la formation, la subvention communautaire susceptible d'être octroyée au Kick Boxing Club est de 1 107,60 €.

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Tennis Club de Hettange-Grande », en date du 19 mai 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 10 juillet 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 1 107,60 € à l'association Kick Boxing Club au titre du soutien à la vie sportive du territoire,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

12. Objet : Appel à projet – Demande de subvention des associations partenaires pour l'opération « Micados Cap sur l'eau 2025 »

Vu la décision n° 13 du Bureau communautaire en date du 1^{er} décembre 2020 entérinant le projet « Micados Cap sur l'Eau », visant à proposer aux jeunes du territoire une nouvelle dynamique d'activités ludiques,

Considérant le déroulement des animations sportives « Micados Cap sur l'Eau » du 7 au 25 juillet 2025 à l'espace aquatique Cap Vert, permettant à 106 jeunes différents

(599 participations) de pratiquer les activités proposées par 18 associations sportives du territoire,

Conformément à l'avis de la Commission Politique Sport du 16 avril 2025, et dans la perspective de valoriser l'engagement des associations locales dans le dispositif « Micados Cap sur l'Eau », il est proposé les subventions communautaires suivantes, pour un montant total de 14 650,00 € :

- Aïkido Club de Cattenom :	750,00 €
- Aïkido Club de Hettange-Grande :	1 000,00 €
- AS Golf de Preisch :	750,00 €
- Cap Entrange :	750,00 €
- Cap Vert Plongée :	750,00 €
- Union Sportive de Tir de Volmerange :	750,00 €
- District Basket Rodemack Kanfen :	450,00 €
- Entente Handball Rives de Cattenom et Environs :	1 000,00 €
- Judo club de Cattenom-Rodemack :	750,00 €
- Kick Boxing Club :	1 000,00 €
- La Fraternelle :	1 000,00 €
- Les Plongeurs Masqués :	450,00 €
- M'Danse :	1 000,00 €
- Running Boust :	750,00 €
- Tennis Club de Cattenom :	750,00 €
- Les Athabascans :	1 000,00 €
- Vélo Club Communautaire Hettange-Grande :	750,00 €
- Volley Communautaire Hettange Soetrich :	1 000,00 €

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par le représentant légal de chaque association participant au dispositif « Micados Cap sur l'Eau »,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 10 juillet 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'octroyer une subvention communautaire aux associations ayant participé à l'opération « Micados Cap sur l'Eau » 2025 selon les montants de subventions mentionnés ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote : Pour : 10
Abstention : 0
Contre : 0

13. Objet : Interventions en milieu scolaire- Demande de subvention du Tennis Club de Hettange-Grande

Vu la délibération n° 17 du Conseil communautaire du 7 novembre 2023 portant dernière modification du règlement de mise en application de la politique sportive communautaire,

Par dossier réceptionné le 13 mai 2025, le Tennis Club de Hettange-Grande (TC Hettange-Grande) sollicite une aide financière communautaire au titre de l'intervention d'un encadrant salarié de cette association sportive pendant le temps scolaire, lors de l'année 2024/2025.

Cet intervenant, titulaire de la Certification de Qualification Professionnelle, est agréé par les représentants de l'Education Nationale pour intervenir en EPS sur le temps scolaire.

Le dossier présente une demande de soutien pour des interventions auprès de 113 enfants provenant de 6 classes et de 3 écoles : école maternelle Pasteur, école élémentaire Pasteur, école élémentaire de Sœtrich.

La répartition des séances encadrées par l'intervenant du TC Hettange-Grande, pour un volume global de 53 heures, se présente comme suit :

- 2 classes de Grande Section de l'école maternelle Pasteur (cycle de 7 séances de 1h15 par classe),
- CE1 et CM1 de l'école élémentaire Pasteur (cycle de 7 séances de 1h15 par classe),
- CM1 et CM2 de l'école élémentaire de Sœtrich (cycle de 7 séances de 1h15 par classe).

Considérant les conditions d'attribution d'une aide financière fixées par le règlement communautaire, à savoir :

- L'association devra présenter un projet pédagogique validé par l'Inspection de l'Education Nationale,
- L'éducateur devra satisfaire aux conditions légales d'encadrement des activités physiques et sportives et être titulaire d'un Brevet d'Etat reconnu par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Conformément au montant maximal de l'aide communautaire défini sur la base forfaitaire de 25 €/heure dans le règlement de la politique sportive communautaire votée en Conseil communautaire le 7 novembre 2023,

Considérant le budget prévisionnel établi par l'association TC Hettange-Grande, s'élevant à 1 325,00 €, ainsi que les demandes d'aides financières transmises par l'association à la CCCE à hauteur de 925,00 € et au Comité Départemental de Tennis à hauteur de 400,00 €,

Vu le contrat d'engagement républicain signé et présenté par l'association sportive « Tennis Club de Hettange-Grande », en date du 25 avril 2025,

Considérant cet exposé,

Après avis favorable de la Commission « Politique Sport » du 10 juillet 2025,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'accorder une subvention de 925,00 € à l'association Tennis Club de Hettange-Grande au titre des interventions en milieu scolaire pour l'année 2024/2025,
- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs afférente,
- d'autoriser le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

La séance s'achève à 18 h 03.

Le Secrétaire de séance :
Benoit STEINMETZ



Le Président
Michel PAQUET



Bureau communautaire
Publication sur le site de la CCCE : le 15/10/2025